

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N°

67634 DU 31/12/87

/MTSSJ.DGFP.

DGPCE.08.B2

Rapportant les dispositions de
l'arrêté n° 390./MTFRFPPS.DGTFP.
du 22 avril 1985 et portant
intégration et nomination de
Mlle ~~M. MIAKOUNTIMA~~ -
M. MESA (Alphonsine) dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérar-
ché I des Services Sociaux
(Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE

(/I.S. :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 67634 du 31.12.87 portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 319 du 23.08.82 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 1562 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.59 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 674304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Ensei-
gnement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64165 du 22.05.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62130/HF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 1562
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 6331/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 6750/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières et reclassements ;
(/u le décret n° 74170 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64256 du 8.8.84 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 67481 du 20.6.79 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 67482 du 20.6.79 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 65260 du 5.3.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;
(/u la rectification 67420/FP/SGS du 14.4.1987 au décret 864877
du 17.1986 ;

.../...

267

(/u l'arrêté n° 3904/MTERFP du 22 Avril 1985, portant intégration et nomination de Mlle MIAKOUNTIMA - BATEBA (Alphonsine);

(/u la lettre n° 1508/ST-1-M-B du 04.12.1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRET :

ARTICLE 1er : Sont en conséquence reportés les dispositions de l'arrêté n° 3904/MTERFP du 22 Avril 1985, portant intégration et nomination de Mlle MIAKOUNTIMA BATEBA (Alphonsine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social), au grade d'Assistant Social Principal Stagiaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.09.67 susvisé, Mlle MIAKOUNTIMA - BATEBA (Alphonsine), née le 25 Septembre 1955 à Sindi-Lutété (ZAIRE), titulaire de la Licence en Sciences de l'Éducation, obtenue à l'Université de Paris X Nanterre (FRANCE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-877 du 10.07.66, modifié par le rectificatif 67-20/21/22 du 14.08.1967, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur et de la Culture et Arts.

ARTICLE 5 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Avril 1985, date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 3 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

M. M. M. M.

[Signature]

Commandant Dieudonné BIEBE /-

- Ange Blouard FOUNGUI -

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGFCI.....	3
DGFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MESSCA.....	2
DPAA.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2 /-